ÉTUDE SUR LES QUOTAS DE QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS D'OCCITANIE

Tout d'abord il est utile de montrer la problématique que pose une définition des quotas totalement indépendante de la participation, en regardant tout simplement le résultat du nombre de qualifiés octroyés à chaque département (minimum 2 par catégorie d'où un % > 100%), relativement au nombre de participants.

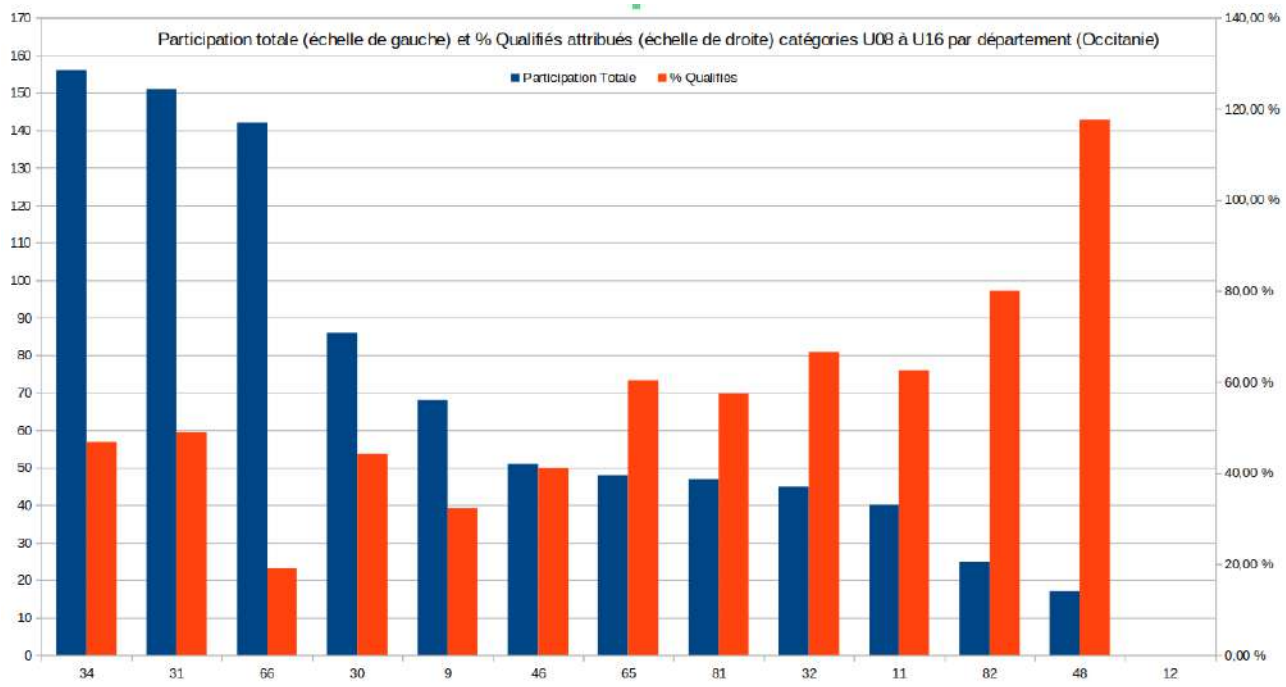

On remarque que le 66 en particulier se retrouve avec la troisième plus forte participation de toute la région, mais le plus petit pourcentage de qualifiés, mais surtout un pourcentage fortement décroché parmi les 5 départements avec la plus forte participation (19 % contre plus de 40 %).

On peut concevoir légitimement des écarts, à condition que les quotas soient calculés sur des critères sportifs clairs et liés à la compétition (niveau des joueurs, participation). Mais quand les quotas sont calculés sur des critères extra-sportifs (nombres de licences, une licence n'ayant pas de rapport avec résultat ou participation, mais ne dépendant que d'un investissement financier), cela justifie que des joueurs, parents et cadres soient mécontents.

Voici un critère sportif possible : le nombre joueurs ayant finit dans les 26 premiers de chaque département (13 départements, 2 qualifiés au minimum par catégorie, 13x2 = 26), et sa visualisation graphique (pour que l'étude soit courte, je choisis de ne pas différencier la mixité, ni de faire le calcul précis par année de naissance, ce qui serait nécessaire pour estimer des quotas pour l'année A+1).

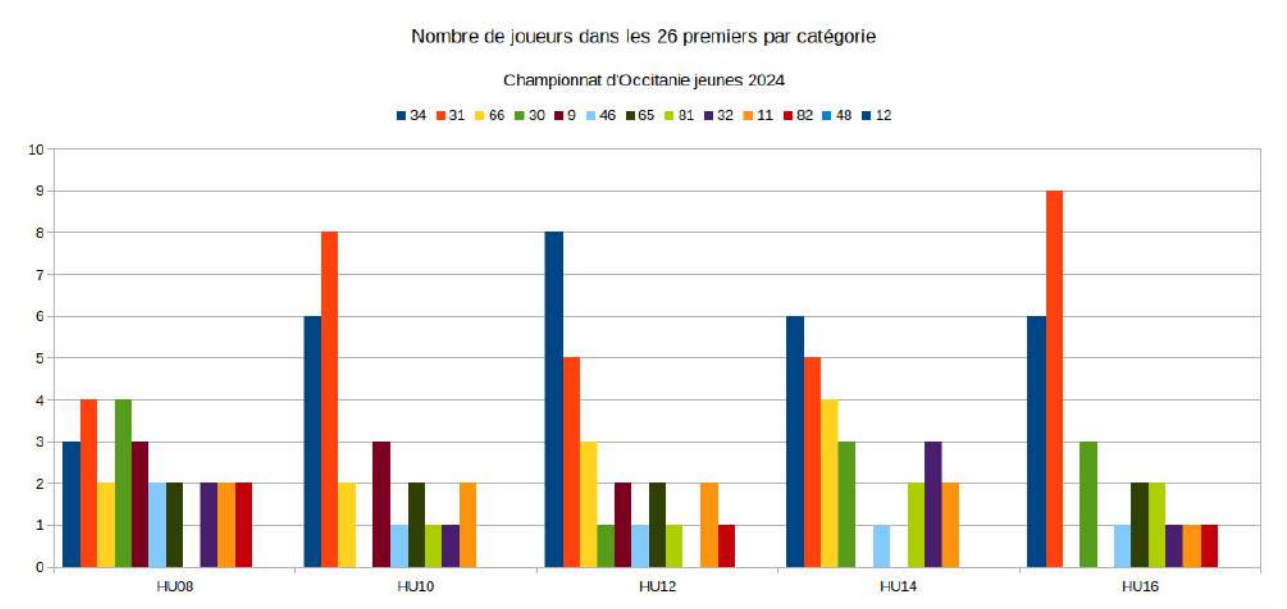

L'autre critère sportif possible est la participation.

Par contre si l'on veut déterminer précisément le nombre de joueurs que l'on souhaite pouvoir accueillir lors d'un Championnat Régional, on ne pourra pas se baser sur la participation inconnue de l'année en cours, sauf à ne pouvoir désigner les qualifiés qu'une fois que tous les départements auront terminé leur Championnat, ce qui pose des problèmes d'organisation trop difficiles.

Il est donc dans ce cas plus judicieux de se baser sur la participation de la saison S-1.

Une règle de quotas qui tiendrait compte à la fois de la participation (Départemental S-1), mais aussi du niveau des joueurs (Régional S-1), pourrait alors tout simplement être de la forme :

La moitié sur un calcul de participation au Départemental A-1

+

La moitié sur un calcul du niveau des joueurs au Régional A-1

Ainsi les départements qui ont une bonne politique de développement de masse auront une part qui sera d'autant plus élevée, et indépendamment ceux qui ont une bonne politique de haut niveau auront une part plus importante.

Prenons un exemple sur les derniers chiffres connus : 876 joueurs ont participé aux départementaux, et environ 50 joueurs participaient à l'Open U18-U20 en 2024, ce qui pour un tournoi régional qui serait volontairement calé à 400 joueurs demande à qualifier 350 joueurs, soit 350/876 = 42 % du total. Gardons donc le principe de 42 %/2 = 21 % sur la participation départementale et 21 % sur un critère sportif de Haut Niveau Régional.

On garde le principe d'octroyer un minimum de 2 places garçons + 2 places filles au minimum pour rester en phase avec les chiffres connus (passer à un minimum de 3 pour qualifier les podiums ne changerait le nombre final qu'à la marge et serait bien plus en accord avec la tradition sportive).

EXEMPLE CHIFFRÉ :

Le département 34 a eu une participation de 45 joueurs en U10, catégorie qui dans l'ensemble de tous les départements d'Occitanie représente 265 joueurs. Une catégorie très représentative et très importante tant en terme de participation que de potentiels hauts niveaux.

Cela donnerait 21 % x 45 = 9 qualifiés liés à la participation.

Le département 34 a aussi obtenu 6 joueurs parmi les 26 premiers U10 du dernier Championnat Régional, soit 6/26 x 21 % x 265 (participation régionale totale) = 13 joueurs fonction du niveau de ses joueurs.

En tout le 34 aura donc 9+13 = 22 qualifiés en U10.

Que donne le calcul final global pour tous les départements ?

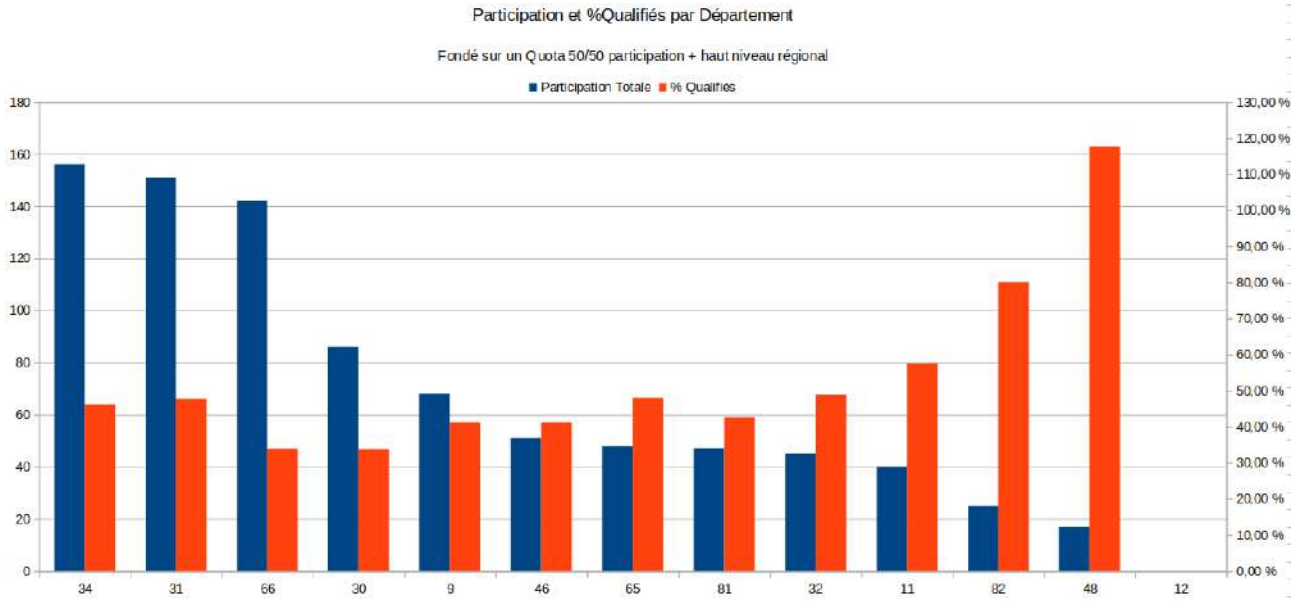

On constate que le Dpt 66 n'a plus le plus petit des pourcentages de la région, il monte à 33,8 % et dépasse tout juste le Dpt 30 à 33,72 %, mais surtout l'écart avec les départements 34 et 31 se réduit fortement. Le 66 a plus de qualifiés conformément à ses résultats sportifs, tant en terme de participation que de résultats, sans changer considérablement les équilibres.

CONCLUSION : un système de calcul des quotas fondé sur d'une part la participation au Championnat Départemental S-1 et d'autre part le Régional S-1 révèle :

- Une forte réduction des écarts des % de qualifiés
- Une prédiction certaine du nombre de qualifiés au régional selon la politique de la Ligue

A PROPOS DU MINIMUM DE QUALIFIÉS :

Le nombre minimum de qualifiés par département est depuis longtemps de 2 garçons + 2 filles. Étant donné la tradition sportive de mettre en avant des podiums de 3 sportifs dans tous les sports et

toutes les compétitions, on peut légitimement penser que passer à des minimums de 3 serait plus en accord avec la modernité.

Par ailleurs passer à 3 joueurs et 3 joueuses minimum ne changerait que très marginalement le nombre final de qualifiés, ne concernant que quelques rares catégories dans quelques rares départements.

MÉTHODE DE DÉCISION :

Le collège des CDJE doit pouvoir :

- Être saisi pour faire des propositions, qui soient chiffrées et graphiquement exemplifiées sur les dernières données connues, avec un appel d'offre et une date limite de réponse.
- Donner ensuite son avis au minimum par un vote de type Condorcet (vote à choix multiples) sur les propositions qu'il jugera les meilleures dans l'intérêt des départements et de la Ligue.

Le CD de la Ligue devrait suivre les recommandations du collège des CDJE, et s'il ne les suit pas, justifier sa décision et proposer une nouvelle consultation sur des propositions alternatives.

Etude réalisée par **Stéphane Laborde**, Président du Comité 66 et Président du club de Perpignan « Les rois de La Têt ».